**14e Session de la Conférence des Parties contractantes à la**

**Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Agir pour les zones humides, c’est agir pour l’humanité et la nature »**

**Wuhan, Chine et Genève, Suisse, 5 au 13 novembre 2022**

|  |
| --- |
| **Ramsar COP14 Doc.14** |

**Rapport du Secrétariat sur les incidences administratives et financières des projets de résolutions**

1. Le tableau 1 ci-dessous présente les incidences administratives et financières prévues des questions de fond inscrites à l’ordre du jour de la COP14, réunies par le Secrétariat conformément à l’article 14 du Règlement intérieur[[1]](#footnote-1).

*Tableau 1 : Incidences administratives et financières prévues des projets de résolutions*

*(Coûts libellés en francs suisses CHF)*

| **Document** | **Projet de résolution** | **Activités/Tâches requises** | **Jours-personnes**  | **Coût (CHF)** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Doc.18.1 | Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires | Aucune nouvelle activité/tâche d’envergure requise. | 0 | 0 |
| Doc.18.2 | Projet de résolution sur les responsabilités, le rôle et la composition du Comité permanent | Aucune nouvelle activité/tâche d’envergure requise. | 0 | 0 |
| Doc.18.3 | Projet de résolution sur l’efficacité et l’efficience de la Convention de Ramsar | Paragraphe 12 – Engagement par le Secrétariat d’un consultant spécialisé chargé d’évaluer de possibles méthodes et systèmes en ligne destinés à renforcer la collaboration entre les Parties contractantes.Paragraphe 15 – Proposition par le Secrétariat de moyens d’améliorer les procédures de prise de décisions et de maintien de la participation pleine et entière de toutes les Parties contractantes. | 10 | * 10 000 CHF par consultant spécialisé.
* Le projet de résolution propose de puiser dans les fonds excédentaires.
 |
| Doc.18.4 | Projet de résolution sur l’examen du quatrième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides | Préparation du 5e Plan stratégique pour adoption à la COP15 (Budget de 90 000 CHF approuvé au titre de la décision SC59-32). Aucun financement supplémentaire n’est sollicité. | 0 | 0 |
| Doc.18.5Doc.18.6 | Projet de résolution sur un processus d’examen et de regroupement des résolutions et recommandations de la Conférence des Parties | Paragraphe 19 – Engagement d’un consultant chargé de préparer des projets de résolutions regroupées. | 10 | 20 000 CHF pour le consultant spécialisé  |
| Doc.18.7 | Projet de résolution sur la manière de structurer, rédiger et traiter les documents et messages de la Convention  | Paragraphe 38 – Mise en place par le Secrétariat, sur le site Web, d’une section présentant les informations n’ayant pas encore fait l’objet de décisions mais qui sont en cours d’examen. | 25  | Incidence financière sur le budget administratif à définir |
| Doc.18.8 | Projet de résolution sur le renforcement de la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales  | Aucune nouvelle activité/tâche d’envergure requise. | 0 | 0 |
| Doc.18.9 | Projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar 2022-2024 | Aucune nouvelle activité/tâche d’envergure requise. | 0 | 0 |
| Doc.18.10 | Projet de résolution sur la nouvelle approche de la CESP | Paragraphe 10 – Création d’un poste pour soutenir la mise en œuvre de la nouvelle approche de la CESP. | Nouveau poste | 140 000 CHF (coût annuel d’un nouveau poste P1) |
| Doc.18.11 | Projet de résolution sur les prix Ramsar pour la conservation des zones humides | Paragraphe 14 – Remise d’un trophée et d’un certificat aux lauréats du prix Ramsar pour la conservation des zones humides. | 0 | 1200 CHF pour les trophées |
| Doc.18.12 | Projet de résolution sur la mise à jour du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar | Paragraphe 16 – Affectation par le Secrétariat, dix jours par an, d’un assistant administratif pour soutenir le processus d’accréditation. | 10 | 0 |
| Annexe II, Paragraphe 22 – Préparation des certificats d’accréditation. | 0 | 1000  |
| Doc.18.13 | Projet de résolution sur l’éducation aux zones humides dans le secteur de l’enseignement officiel | Paragraphe 27 – Analyse par le Secrétariat des progrès réalisés dans l’élaboration et l’application des programmes d’éducation aux zones humides d’après les rapports nationaux, en coopération avec un petit groupe de travail composé d’experts du CESP créé spécialement à cette fin, et présentation d’un rapport sur les progrès aux Parties contractantes par l’intermédiaire de la COP, dans le but d’intégrer l’éducation aux zones humides dans l’enseignement officiel. | 2 | 0 |
| Paragraphe 28 - Secrétaire générale chargée de coordonner avec l’UNESCO et d’œuvrer à la synergie entre le but de la Convention de Ramsar visant à intégrer l’éducation aux zones humides dans l’enseignement officiel et la feuille de route *EDD pour 2030* de l’UNESCO. | 10 | 0 |
| Doc.18.14 | Projet de résolution sur le renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse | Paragraphe 15 – Étude par le Secrétariat de modèles hybrides, comme les Forums virtuels, qui permettraient aux jeunes de se réunir en amont des sessions de la Conférence des Parties et de prendre part à ces dernières, ceci afin de renforcer la participation des jeunes et d’augmenter la portée régionale de la Conférence. | 10 | Incidences financières à définir en fonction des résultats de l’étude. |
| Paragraphe 17 – Recours par le Secretariat aux capacités de membres de son programme d’administrateurs auxiliaires pour aider à coordonner le Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse et le plan de travail conjoint, et appel par le Secrétariat à des contributions volontaires [y compris des détachements de professionnels,] pour soutenir l’engagement et les projets des jeunes et pour aider à coordonner ce programme de travail.  | Il serait difficile, à l’heure actuelle, de confier de nouvelles responsabilités aux administrateurs auxiliaires, principalement chargés de mettre à jour et de gérer les informations du site. Il serait plus approprié de créer un nouveau poste pour réaliser les tâches prévues dans le présent projet de résolution. | 90 000 CHF (coût annuel d’un nouveau poste d’administrateur auxiliaire)Note : L’Australie s’est engagée à verser une contribution volontaire de 139 000 CHF pour prendre en charge la première année de salaire d’un Conseiller Jeunesse de niveau P1, le temps que le projet de résolution soit adopté. |
| Doc.18.15 | Projet de résolution sur l’état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale | Aucune nouvelle activité/tâche d’envergure requise. | 0 | 0 |
| Doc.18.16 | Projet de résolution sur la révision des Critères Ramsar, et déclassement des sites inscrits sur la Liste de Ramsar situés sur des territoires non reconnus, au niveau des Nations Unies, comme faisant partie du territoire du pays soumissionnaire | Paragraphe 10 – Examen par le GEST du Système de classification Ramsar des types de zones humides en vue d’y inclure des aspects supplémentaires et étude de la possibilité de création d’une section dans la Fiche d’information Ramsar. | 5 | 10 000 CHF pour un consultant spécialisé |
| Paragraphe 11 – Examen par le Groupe d’évaluation scientifique et technique, en consultation avec des experts et des organisations partenaires compétentes et avec l’aide du Secrétariat, des Critères d’identification des zones humides d’importance internationale et des lignes directrices existantes. | 10 | 10 000 CHF pour un consultant spécialisé |
| Doc.18.17 | Projet de résolution sur l’application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2023-2025 | Aucune nouvelle activité/tâche d’envergure requise. | 0 | 0 |
| Doc.18.18 | Projet de résolution sur l’amélioration de la conservation et de la gestion des petites zones humides | Paragraphe 20 – Élaboration par le Groupe d’évaluation scientifique et technique, sur la base des connaissances scientifiques les plus récentes et du retour d’information des Parties contractantes, d’orientations sur les inventaires et le suivi des petites zones humides et de leurs multiples valeurs pour la conservation de la biodiversité. | 8 | 10 000 CHF pour un consultant spécialisé |
| Doc.18.19 | Projet de résolution sur l’intégration de la conservation et de la restauration des zones humides dans les stratégies nationales de développement durable | Aucune nouvelle activité/tâche d’envergure requise. | 0 | 0 |
| Doc.18.20 | Projet de résolution sur la protection, la gestion et la restauration des zones humides en tant que solutions fondées sur la nature pour faire face à la crise climatique | Paragraphe 8 – Création par le Secrétariat d’une communauté de pratique en s’appuyant sur les Initiatives régionales et d’autres parties prenantes à la conservation, la gestion et la restauration des zones humides en tant que solutions fondées sur la nature avec le soutien de MedWet.  | 15 (à confirmer après éclaircissement quant au rôle précis du Secrétariat) | 15 000 CHF pour un consultant spécialisé |
| Paragraphe 11 – Lancement par le GEST d’une étude documentaire sur les résultats positifs obtenues dans des zones humides et élaboration d’un manuel technique sur l’utilisation de la conservation, de la protection, de la gestion et de la restauration des zones humides en tant que solutions fondées sur la nature afin de fournir des informations sur l’ensemble des solutions fondées sur les zones humides susceptibles de contribuer à l’atténuation et à l’adaptation au effets du changement climatique. | 20 | 60 000 CHF pour un consultant spécialisé chargé de réaliser l’étude documentaire et d’élaborer un manuel technique |
| Doc.18.21 | Projet de résolution sur les estimations des populations d’oiseaux d’eau pour soutenir les inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants selon le Critère 6 de Ramsar - utilisation de nouvelles estimations | Paragraphe 16 – Élaboration par le GEST d’une proposition technique pour permettre le financement et la concrétisation de futures actualisations complètes et en temps opportun des estimations des populations d’oiseaux d’eau. | 0 | 5000 CHF pour un consultant spécialisé |
| Doc.18.22 | Projet de résolution sur l’établissement du Centre international des mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar | Paragraphe 10 - Appui scientifique et technique fourni par le GEST au Centre international des mangroves. | À confirmer en fonction de l’ampleur du soutien requis | 0 |
| Paragraphe 11 - Soutien du Secrétariat en matière de coordination et de communication concernant l’établissement et le fonctionnement du Centre international des mangroves.  | * 10 jours en fonction des tâches prévues
 | * 0
 |

1. **Article 14 Rapport du Secrétariat sur les incidences administratives et financières des points de l’ordre du jour**

Le Secrétariat fait rapport, dans un délai de 24 heures après l’ouverture de la session de la Conférence des Parties, sur les incidences administratives et financières prévues de toutes les questions de fond inscrites à l’ordre du jour de la session avant que ces questions ne soient examinées par la session et avant que la Conférence des Parties ne prenne des décisions relatives à ces questions. [↑](#footnote-ref-1)